



## Conseil Municipal Séance du 17 décembre 2020

Nombre de membres : En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 28

Date de la convocation : 10 décembre 2020  
Date d'affichage : 12 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Ferrat en séance publique (avec public restreint), sous la présidence de Chantal KACI, Maire.

### Étaient présents :

Chantal KACI, Denis LEMAIRE, Isabelle ROUSSEAU, Jean BASUYAUX, Christian HEUZE, Mounira MASROUKI (arrivée à 18h57), Patrice VANDENBLECKEN, Annie MARRE, Aurélien LOUVET, Laëtitia DUVAL, Marie-Noëlle BERKANI, Jean-Michel BARTHELMEBS, Charlotte MASSIN, Maurice MORET, Julie BONIN, Jérémy SERPETTE, Marie-Thérèse ASENSIO, Cédric DUPAS, Nathalie BEDIN, Didier LOPES, Maurice CAGNARD, Isabelle CAILLAUD (arrivée à 18h54), Pierrette DUCROT, Frédéline KELLER

### Absents excusés ou ayant remis leur pouvoir

Béatrice MAURY à Isabelle ROUSSEAU  
Frédéric CHEF'DHOTEL à Denis LEMAIRE  
Sylvain LEBRETON à Maurice CAGNARD  
Ayhan AYDIN à Jérémy SERPETTE

### Absents

Manon TASSEL

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse ASENSIO

**Objet : Tarifs municipaux – droits de voirie**

**Rapporteur : Christian HEUZE**

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » du 9 décembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les tarifs des droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :
- 140.00 euros pour la place de la Mairie
  - 277.00 euros pour la place des Fêtes
  - 66.00 euros pour l'installation des petits cirques

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.



Le Maire  
Chantal KACI

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le	22/12/2020
Publié et/ou notifié le	24/12/2020